

# SUBVENTION PRÉVENTION COVID

## ANNEXE - DISPOSITIFS ÉLIGIBLES

La subvention est destinée à financer deux types de mesures.

- **Des mesures barrières et de distanciation sociale :**
  - Le matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public (pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles) ;
  - Le matériel permettant de guider et faire respecter les distances (guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amobiles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières, cordons) ;
  - Les locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances (montage et démontage et 4 mois de location) ;
  - Les mesures permettant de communiquer visuellement (écrans, tableaux, support d'affiches, affiches).  
Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.
- **Des mesures d'hygiène et de nettoyage :**
  - Les installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : douches (prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation) ;
  - Les installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches (prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location).

Attention : les masques, gels hydroalcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans, au moins, une des mesures barrières et de distanciation sociale listée ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.